Vins de qualité produits dans des régions déterminées (modif. règl. 823/87/CEE)

1996/0007(CNS) - 12/01/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier l'art.15 du règlement 87/823/CEE afin d'y ajouter de nouvelles mentions spécifiques traditionnelles, établies par l'Allemagne. CONTENU : le règlement proposé prévoit : - de nouvelles mentions spécifiques traditionnelles pouvant être utilisées en Allemagne pour les vins de qualité produits dans des régions déterminées (v.q.p.r.d); - et la possibilité d'utiliser, pendant une période transitoire, le nom d'un nouveau v.q.p.r.d pour les vins de table qui l'utilisent traditionnellement.